

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-215-AGDP

Objet : Nettoyage des locaux du bâtiment principal de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'agent chargé du nettoyage des locaux du bâtiment
principal de TE 47, et la volonté de faire appel à une entreprise extérieure pour la réalisation
de cette prestation,
VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une
procédure adaptée, portant sur le nettoyage des locaux du bâtiment principal de TE 47, avec la société
SAMSIC, située 12 rue de Rigoulet – 47550 Boé, pour une durée de 12 mois à compter de la notification.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 790,24 € HT par mois.
Une révision du prix sera réalisée tous les 6 mois selon la formule indiquée dans le contrat.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023 et le sera au budget 2024.

A AGEN, le 28 juin 2023


LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE